

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com



N° de siren : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

EPCI – réussir à se faire entendre et respecter

Depuis 1992, la création d'un système d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a largement contribué à renforcer la coopération entre les communes.

C'est en 2014 que l'obligation d'appartenir à un EPCI est apparue dont l'objectif est d'encadrer légalement le rapprochement des différentes communes entre elles. Deux lois successives (NOTRE et MAPTAM) au premier janvier 2016 élargissent la coopération au transfert de compétences entre les communautés de communes, les communautés urbaines, d'agglomération ainsi que les métropoles.

Si le projet de départ avait pour vocation de maintenir une gestion collective, l'agrandissement des EPCI et l'élargissement de leurs compétences propres n'ont pas permis aux communes de peser dans le débat d'autant plus lorsqu'il s'agit de collectivités de petite taille.

Un **programme de formation des élus locaux** pour réaffirmer le rôle de chacun dans des structures telles que les instances communautaires avec une définition plus précise de la fonction de Maires et élus représentants du peuple au conseil.

Vous apprendrez également à vous approprier le fonctionnement des EPCI, des PETR ou encore des Pôles Métropolitains.

Ce programme peut être réadapté selon vos besoins spécifiques.

Public : Elus communaux- Agents et cadres territoriaux

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

Durée : 8 Heures

Tarif : 80€ de l'heure soit 640€ la journée

Prérequis :

- Première expérience en tant qu'élu.
- Connaissance du fonctionnement du bloc communal.
- Intérêt pour le fonctionnement de l'EPCI.

Modalités d'inscription :

- Éligibilité au droit individuel à la formation*
- Inscription via le budget votre collectivité*
- Inscription individuelle*

Nous contacter :

Référente handicap : refhandicap@ct-iftes.com / Ligne directe : 09 77 19 76 04

Référente pédagogique : refpedagogie@ct-iftes.com / Ligne directe : 07.87.28.52.88

Référente logistique : reflogistique@ct-iftes.com / Ligne directe : 06.11.36.96.72

Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation

- Questionnaire d'identification des besoins
- Convocation
- Attestation de participation
- Évaluation de la formation à l'issue de la journée.
- Évaluation de la formation à froid

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siret : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Cas pratiques
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

Les objectifs de la formation :

- L'évolution des EPCI et du bloc communal.
- Le fonctionnement des EPCI et le pacte de gouvernance.
- Les compétences des EPCI et l'intérêt communautaire.
- Les instruments démocratiques des EPCI.

Le contenu de la formation :

L'évolution des EPCI et du bloc communal :

- L'histoire de la construction des EPCI.
- Les principes de fonctionnement des EPCI.
- Le financement des EPCI.
- Les prochaines réformes attendues.

Le fonctionnement des EPCI et le pacte de gouvernance :

- Les instances des EPCI.
- Le rôle des maires au sein des EPCI.
- La mise en place d'un pacte de gouvernance.
- Le rôle du président et du bureau communautaire.

Les compétences des EPCI et la notion d'intérêt communautaire :

- Les compétences des EPCI.
- La distinction des compétences obligatoires et optionnelles.
- La rédaction et le vote de l'Intérêt communautaire.
- Les statuts de l'EPCI.

Les instruments démocratiques des EPCI :

- Les outils pour les conseillers communautaires.
- Les outils pour les maires.
- Les outils pour la société civile.
- Les outils pour les citoyens.

Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- À une pédagogie interactive
- Au traitement de cas pratique en cours de formation
- À des exercices et questionnaires en cours de formation
- À une évaluation à la suite de la formation

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siret : **88439385100024**
 Numéro de déclaration d'activité : **11910890891**

Financer votre formation :

1* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en œuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

2* – SUR VOTRE DIF ELU-ES

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Arrêté du 12 juillet 2021 – Tableau simplifié de calcul des droits des élus

| Situation de l'élu au 22 juillet 2021 | | Droits crédités le 23 juillet 2021 | | |
|--|---|------------------------------------|--|---|
| Mandat ou ancien mandat | Droits DIFE au 22 juillet 2021 | Enveloppe annuelle | Enveloppe issue de la conversion des heures non utilisées | Enveloppe totale disponible au 23 juillet 2021 |
| Conseiller municipal , élu ou réélu en 2020, | 20h Cas d'un élu n'ayant pas utilisé les droits acquis au titre de la première année de mandat (20h). | 400€ TTC | 300€ TTC (20h non-utilisées converties au taux de 15€) | 700€ TTC |
| | 12h Cas d'un élu ayant effectué 8h de formation depuis son élection | 400€ TTC | 180€ TTC (12h non-utilisées converties au taux de 15€) | 580€ TTC |
| Conseiller régional ou départemental | 0h (en cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés) | 400€ TTC | 0 | 400€ TTC |
| Ancien conseiller régional ou départemental, n'exerçant plus aucun mandat local et non-retraité | 100h Cas d'un élu n'ayant jamais utilisé les droits acquis au titre du mandat échu | 0 | 1500€ TTC (100h non utilisées converties au taux de 15€) | 1500€ TTC à consommer dans les six mois suivant la fin du mandat |

Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur les comptes DIFE est de 1500€ jusqu'à fin décembre 2021 puis de 700€ à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, les anciens conseillers et régionaux peuvent bénéficier, dans les six mois suivant la fin du mandat, d'un montant maximum de 1500€. A partir du 1^{er} janvier 2022, le montant maximum atteignable sera de 700€ (cas d'un conseiller municipal n'ayant pas utilisé son DIFE depuis son élection en 2020, illustré dans la première ligne du tableau).

[Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[remboursement-frais-formation-metropole.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[Microsoft Word - Barème des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx \(caissedesdepots.fr\)](#)